



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée régulière du conseil prévue le mardi 2 février 2021 à 19 h, le conseil rendra une décision sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure : 138, 12^e AVENUE EST

Le propriétaire du 138, 12^e Avenue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour les raisons suivantes;

- 1- La profondeur de la cour arrière est de 4,46 mètres au lieu de 5,34 mètres tel que prescrit dans le règlement de zonage pour respecter le 25% de profondeur totale du lot ;
- 2- L'emplacement est sujet à un triangle de visibilité mesurant 9 mètres de long, le triangle doit être exempt de tout obstacle plus haut que 0,60 mètre par rapport au niveau du centre d'intersection des rues (à noter que deux arbres se situent à l'intérieur dudit triangle de visibilité).

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

DONNÉ À LA SARRE
CE 19 JANVIER 2021

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe